

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON
Département Loire

Séance du 22 septembre 2025 – 19 h 30 - Délibération n° 2025/037

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 15					
En exercice	15	Présents	9	Votants	12

Dont 3 pouvoirs – Vote à l'unanimité

OBJET cod.7.1 – Décision budgétaire modificative n°1 - approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote d'ajustement de Crédits suivant, sur le budget de l'exercice 2025

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041512 Bâtiments et installations		15 000 €		
D-2131 Bâtiments publics	15 000 €			
D-231 Immobilisations corporelles en cours (ordre)		23 200 €		
R-238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (ordre)				23 200 €
Total fonctionnement et investissement	15 000 €	38 200 €	0 €	23 200 €
TOTAL GENERAL		23 200 €		23 200 €

Saint-Paul en Cornillon, le 22 septembre 2025

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE



Le Secrétaire de Séance,

Monique HERNANDEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20250922-09dcm2025037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet . 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON
Département Loire

Séance du 22 septembre 2025 – 19 h 30 - Délibération n° 2025/038

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 15					
En exercice	15	Présents	10	Votants	13

Dont 3 pouvoirs – Vote à l'unanimité

OBJET cod.8.9 – Convention Festival International de Jazz – Rhino Jazz – approbation

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre le Festival International de Jazz de la commune de Saint-Chamond et la commune de Saint Paul en Cornillon concernant l'organisation en co-production du concert SAXICOLA RUBI le 5 octobre 2025 à l'Eglise Sainte Madeleine de Saint Paul en Cornillon à 17 h 00, dans le cadre du Rhino Jazz Festival.

Outre les questions d'organisation (Mise à disposition du lieu de représentation - Installations électriques - Promotion du concert sur la commune - Vente des billets), la commune doit prendre en charge une participation financière de 1280,29 € HT (soit 50% de 2560,58 € HT) (+TVA 5,5%). Elle percevra 50% du montant total TTC de la recette de billetterie, et s'acquittera auprès du Festival, du règlement de la Taxe sur les spectacles : 3,5 % de la part HT de billetterie

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

- APPROUVE la convention qui fixe le partenariat entre la commune de Saint-Paul-en-Cornillon et le Festival International de Jazz de la commune de Saint-Chamond pour le concert SAXICOLA RUBI.
- ACCEPTE de verser une participation financière de 1280,29 € HT (+TVA 5,5%) ainsi que les 3,5% de la part HT de billetterie en règlement de la Taxe sur les spectacles

Saint-Paul en Cornillon, le 22 septembre 2025

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE



Le Secrétaire de Séance,

Monique HERNANDEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20250922-09dcm2025038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON
Département Loire

Séance du 22 septembre 2025 – 19 h 30 - Délibération n° 2025/039

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 15					
En exercice	15	Présents	10	Votants	13

Dont 3 pouvoirs – Vote à l'unanimité

OBJET cod.7.2 – Tarification de l'accueil périscolaire sans repas – Année 2025 – Annule et remplace délibération du 2 décembre 2024 n°2024/052 -approbation

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs périscolaires pour l'année 2025 afin d'être conforme à la Convention de Territoire Globale signée en partenariat avec la caisse d'allocations familiales. Les objectifs restant d'offrir aux enfants un accueil de qualité et que les tarifs soient modulés en fonction du quotient familial.

LES TARIFS sont établis au forfait et varient selon le quotient familial.

Quotient familial	De 0 € à 700 €	De 701 € à 1050 €	De 1051 € à 1400 €	Supérieur ou égal à 1401 €
Tarif du forfait	0,8 €	1,15 €	1,3 €	1,6 €

FORFAITS

MATIN	APRES-MIDI
De 7 h 30 à 8 h 30	De 16 h 30 à 17 h 30
De 11 h 30 à 12 h 15	De 17 h 30 à 18 h 30
De 12 h 45 à 13 h 30	

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025

Saint-Paul en Cornillon, le 22 septembre 2025

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE



Le Secrétaire de séance,



Monique HERNANDEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20250922-09dcm2025039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON
Département Loire**

Séance du 22 septembre 2025 – 19 h 30 – Délibération n° 2025/040

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 15					
En exercice	15	Présents	10	Votants	13

Dont 3 pouvoirs – Vote : 2 Contre - 11 Pour - 0 Abstention

OBJET cod.7.5 – Refonte, extension et maintenance du dispositif de vidéo-protection pour la commune de Saint Paul en Cornillon – Demande de subvention 2025 à la Région – Approbation –

Madame le Maire rappelle que :

Dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la commune poursuit le développement de ses installations de vidéo-protection en coopération avec les services chargés de la sécurité publique. Une demande de subvention a déjà été déposée auprès de la Préfecture (FIPD) en juin 2025

Madame le Maire informe qu'une demande de subvention va être déposée auprès de la Région.

Le coût global de l'action est de 219 912,21 euros HT et le montant de la subvention Région sollicitée est de 100 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention auprès de la Région pour un montant de 100 000 euros et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

A Saint Paul en Cornillon, le 22/09/2025

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE



Le Secrétaire de Séance,
Monique HERNANDEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20250922-09dcm2025040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON
Département Loire**

Séance du 22 septembre 2025 – 19 h 30 – Délibération n° 2025/041

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal					15
En exercice	15	Présents	10	Votants	/

OBJET cod.5.7 – Rapport annuel 2024 - Syndicat Intercommunal des Rives (SIDR) et Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS)

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2024 du Syndicat Intercommunal des Rives et du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Après débat en séance sur les activités de l'année écoulée,

L'assemblée après en avoir pris connaissance :

- Prend acte du rapport annuel 2024 du SIDR et du CIAS

Saint-Paul en Cornillon, le 22 septembre 2025

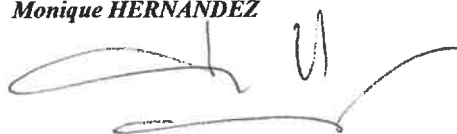
Le Maire,

Sylvie FAYOLLE

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Paul-en-Cornillon, Loire, is partially obscured by a large, bold black ink signature.

Le Secrétaire de séance,

Monique HERNANDEZ

A black ink signature, appearing to be 'Monique', is written over a faint, light-colored circular stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20250922-09dcm2025041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

